

Nouakchott, le 29 MAR 2016 نواكشوط

Circulaire N°9/GR/2016, Portant Enregistrement Statistique par les Intermédiaires Agréés Mauritaniens des Informations Relatives aux Importations de Biens

Article 1 : Toute opération d'importation générant un transfert de devise est soumise à l'obligation de domiciliation auprès d'un Intermédiaire Agréé Mauritanien (IAM).

Article 2 : Les références de domiciliation sont apposées sur les factures pro-forma et ou/définitives. Dans tous les cas, ces références sont obligatoirement apposées sur la facture définitive devant servir à l'établissement de la déclaration en douane de la dite importation.

Article 3 : Un tableau récapitulatif des domiciliations établies par les IAM est transmis à la Banque Centrale de Mauritanie (Direction en charge du Commerce Extérieur), à la fin de chaque semaine et au plus tard le premier jour ouvrable de la semaine suivante, conformément au modèle de tableau des domiciliations figurant en annexe.

Article 4 : Les dossiers des importations ayant fait l'objet de règlements au cours d'un mois sont transmis à la Banque Centrale de Mauritanie (Direction en charge du Commerce Extérieur) à la fin de chaque mois, et au plus tard le 5 du mois suivant. La composition de ces dossiers est définie ainsi :

- Pour les crédits documentaires :
 - a) Copie du *swift* d'ouverture ;
 - b) Copie du *swift* de confirmation ;
 - c) Facture définitive comportant la référence de la domiciliation bancaire ;
 - d) Connaissance (*Bill of lading*) ou lettre de transport selon le moyen de transport utilisé ;
 - e) Avis de débit du client comportant toute information nécessaire à l'identification du bien;
 - f) Relevé de compte via Swift de règlement comportant le numéro du crédit documentaire;
 - g) Déclaration en douane.
- Pour les remises documentaires :
 - a) Facture définitive comportant la référence de la domiciliation bancaire ;
 - b) Connaissance (*Bill of lading*) ou lettre de transport selon le moyen de transport utilisé ;
 - c) Lettre de la Banque notificatrice transmettant les documents ;
 - d) Avis de débit du client comportant la date et toute information nécessaire à l'identification du bien;
 - e) *Swift* de règlement comportant le code ou la nature du produit et la référence de la domiciliation;

شارع الاستقلال
ص ب 623 نواكشوط - موريتانيا
هاتف:
+ 222.45.25.22.06
+ 222.45.25.28.88
فاكس:
+ 222.45.25.27.59
info@bcm.mr
www.bcm.mr

BP 623
Nouakchott Mauritanie
Tel : +222.45.25.22.06
+ 222.45.25.28.88
Fax: + 222.45.25.27.59
info@bcm.mr
www.bcm.mr



f) Déclaration en douane.

- Pour les transferts libres :
 - a) Facture définitive et/ou Pro Forma comportant la référence de la domiciliation bancaire ;
 - b) Connaissance (Bill of lading) ou lettre de transport selon le moyen de transport utilisé ;
 - c) Avis de débit du client comportant la date et toute information nécessaire à l'identification du bien;
 - d) Swift de règlement comportant le code ou la nature du produit et la référence de la domiciliation;
 - e) Déclaration en douane.

Ces dossiers sont accompagnés du tableau récapitulatif des règlements correspondants à ces importations sur support physique et numérique en format Excel conformément au modèle de tableau des règlements figurant en annexe.

Article 5 : Les déclarations nonconformes ainsi que le retard de transmission sont passibles de pénalités conformément à la Loi 42/2004 régissant les relations financières avec l'étranger et leur enregistrement statistique ainsi que l'Instruction 18/GR/2008 définissant les sanctions applicables en cas de manquement aux dispositions réglementaires.

Article 6 : La présente circulaire entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Abdel Aziz OULD DAHI

ANNEXE

TABLEAU DES DOMICILIATIONS BANCAIRES AU TITRE DES IMPORTATIONS

Période du

Références de la Domiciliation Bancaire		Importateur		Fournisseur	Nature des Produits Importés		Date de Facture	Quantités		Devise	Montant en Devise	Mode de Règlement	Pays de Provenance
					Code	Nom du Produit		Nombre de Colis	Poids				
N°	Date	Nom	NIF										

TABLEAU DES REGLEMENTS AU TITRE DES IMPORTATIONS

Période du

Références du Swift de Règlement		Référence de la Domiciliation Bancaire		Devise	Montant Réglié	Date de Règlement	Importateur		Bénéficiaire (Fournisseur)	Déclaration en Douane	
							Nom	NIF		N°	Date
TRN	Date de valeur	N°	Date								